

# CONVENTION

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231221-D202312\_15-DE

Entre la **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère**, représentée par son Président André VIOLA, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 et conformément aux compétences définies dans les statuts de l'établissement,

Et

La commune de **LAURABUC**, représentée par son Maire Monsieur Cédric LEMOINE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : OBJET**

La commune de LAURABUC est autorisée à bénéficier du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BESPLAS et adolescents RDV » assuré par la **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère**.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs est prévu pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances Noël).

*Implantation des ALSH :*

**ALSH 3-6 ans rue des études 11150 BRAM.**

**ALSH 6-11 ans 1 rue Jean Bart 11150 BRAM.**

**ALSH 11-17 ans « RDV » rue des 4 vents 11150 BRAM**

**Besplas 11150 VILLASAVARY.**

Pour permettre à tous de se rendre sur le site, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère met à la disposition des familles des circuits de ramassage qui desservent les communes du territoire si les familles en font la demande.

## **Article 2 : Obligations des parties**

### **Inscriptions des bénéficiaires**

Les inscriptions seront assurées par les services administratifs de la **Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère** qui fournira aux familles les documents nécessaires à la gestion des inscriptions.

**La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère** s'engage à organiser les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dans le respect des normes en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et suivant les caractéristiques ci-dessous :

- Inscription des enfants : aucun enfant ne sera accepté à l'ALSH si le dossier d'inscription de celui-ci n'est pas complet.
- La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère prend en charge le repas du midi et le goûter sauf pour le RDV ou ceux-ci ne sont pas fournis.
- La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère coordonne et recrute l'équipe pédagogique et il est le seul responsable de l'organisation des activités pour les enfants.

### **Article 3 : Soutien de la commune.**

Dans le cadre de l'organisation générale, la commune de LAURABUC :

- Informera les familles de l'existence des Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal
- Tiendra informé La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère de tout problème particulier pouvant surgir.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle peut être rompue par l'une ou l'autre des parties, la collectivité souhaitant rompre la convention informe l'autre partie 2 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs des familles sont définis dans la présente annexe et indiqué dans le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs

Participation de la Commune de Laurabuc (Correspondant à l'équilibre du service) :

**19.00€** par jour et par enfant

**10 €** par demi-journée et par enfant

**250.00€** pour la cotisation annuelle du RDV

**200.00€** pour le séjour de 3 jours ou moins organisé par le RDV

**350.00€** pour le séjour de 4 jours ou moins organisé par le RDV

Fait à Bram le 2023.

Le Maire de LAURABUC,

Mr Cédric LEMOINE.

Le Président CDC Piège Lauragais Malepère

André VIOLA.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231221-D202312\_15-DE

## **ANNEXE DE LA CONVENTION - TARIF du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023**

### **ACCUEIL DE LOISIRS CCPLM**

La Commune de LAURABUC et les familles verseront à la trésorerie de Bram, les sommes dues suivant le tarif fixé par le bureau ou le conseil communautaire soit :

#### **Participations des familles**

##### **Petites vacances**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs/heure</b>	<b>Tarifs accueil du matin (7h30-9h00)</b>	<b>Tarifs de 9h00 à 17h00</b>	<b>Tarifs accueil du soir (17h00 à 18h30)</b>
<b>QF compris entre 0 et 500 €</b>	0.65 €	0.98 €	5.20 €	0.98 €
<b>QF compris entre 501 et 700 €</b>	0.78 €	1.17 €	6.24 €	1.17 €
<b>QF compris entre 701 et 900 €</b>	0.91 €	1.37 €	7.28 €	1.37 €
<b>QF compris entre 901 et 1200 €</b>	1.04 €	1.56 €	8.32 €	1.56 €
<b>QF supérieurs à 1201 €</b>	1.30 €	1.95 €	10.40 €	1.95 €

##### **Eté**

<b>QF</b>	<b>Tarifs/heure</b>	<b>Tarifs/journée</b>
<b>QF compris entre 0 et 500 €</b>	0.65 €	7.15 €
<b>QF compris entre 501 et 700 €</b>	0.78 €	8.58 €
<b>QF compris entre 701 et 900 €</b>	0.91 €	10.01 €
<b>QF compris entre 901 et 1200 €</b>	1.04 €	11.44 €
<b>QF supérieurs à 1201 €</b>	1.30 €	14.30 €

##### **ALSH Adolescents #LeRDV**

<b>QF</b>	<b>Séjour</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
<b>&gt; 1201</b>	350 €	30 €
<b>901-1200</b>	250 €	
<b>701-900</b>	150 €	
<b>inférieur à 700</b>	150 €	

Les tarifs pourront être modifiés par avenant en fonction du cout réel du service.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231221-D202312\_15-DE